



L'éco-conditionnalité des aides départementales pour les projets de constructions de bâtiments

Niveaux d'exigence

Cible	Exigence
Énergie	Respect du niveau RT 2012 (ex BBC 2005)
Implantation	Orientation conforme aux règles du bioclimatisme Accessibilité du site en termes de mobilité et d'accueil de public en situation de handicap
Eau	Mise en place d'équipements visant à économiser l'eau et/ou valoriser les eaux pluviales
Matériaux (uniquement pour les équipements scolaires et petite enfance)	Recours à des matériaux limitant les émissions de composés chimiques dans l'environnement intérieur : (classe A+ sur l'étiquette « émissions dans l'air intérieur » des produits de construction et de rénovation. Les produits concernés sont les matériaux de construction ou de revêtements de parois amenés à être utilisés à l'intérieur des locaux (cloisons, revêtements de sols, isolants, peintures, vernis, colles, adhésifs, etc... dans la mesure où ceux-ci sont destinés à un usage intérieur).

Pièces à fournir

- Étude « Réglementation thermique 2012 »

La vérification du respect des exigences sur les cibles « Implantation », « Eau » et « Matériaux » sera réalisée à partir du dossier APD, des résultats des appels d'offres ou devis.

Pour tout renseignement
complémentaire :

**Service de la transition écologique –
02.33.05.97.79**



L'éco-conditionnalité des aides départementales pour les projets de rénovation de bâtiments

Niveaux d'exigence

Cible	Exigence
Énergie	Travaux devant aboutir à un gain minimum de 30 % d'énergie primaire consommée
Eau	Mise en place d'équipements visant à économiser l'eau et/ou valoriser les eaux pluviales
Matériaux (uniquement pour les équipements scolaires et petite enfance)	Recours à des matériaux limitant les émissions de composés chimiques dans l'environnement intérieur : (classe A+ sur l'étiquette « émissions dans l'air intérieur » des produits de construction et de rénovation. Les produits concernés sont les matériaux de construction ou de revêtements de parois amenés à être utilisés à l'intérieur des locaux (cloisons, revêtements de sols, isolants, peintures, vernis, colles, adhésifs, etc... dans la mesure où ceux-ci sont destinés à un usage intérieur).

Pièces à fournir

- Diagnostic de Performance Énergétique (DPE) avant/après projet ou étude thermique/simulations thermodynamiques

La vérification du respect des exigences sur les cibles « Eau » et « Matériaux » sera réalisée à partir du dossier APD, des résultats des appels d'offres ou devis.

Pour tout renseignement
complémentaire :

**Service de la transition écologique –
02.33.05.97.79**